

AR PREFECTURE

006-210600847-20180322-DL62_30-DE
Reçu le 26/03/2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 31
Date de la convocation : 16/03/2018
Date affichage : 26/03/2018
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

25.00 URBA R62-30



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/03/2018

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - MISE EN REVISION

Le 22/03/2018

à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, BUFFART Liliane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, REY Claudette, ROUVIER Christian, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLETTE Georges

Pouvoirs de :

TROUCHAUD Marie-Jeanne à DJEGHERIF Dalila, ASCHIERI André à ROUVIER Christian, LE BLAY Daniel à REY Claudette, BREGANTE Anaïs à CHALIER Christophe

Absents :

BIVONA Aldo, DE CANSON Sophie

Observations :

Patricia CHARRIER n'a pas pris part au vote des questions 21.00 et 22.00 ; Denise PELLISSIER donne pouvoir à Christiane BASSO à partir de la question 21.00 ; Laurent BROIHANNE donne pouvoir à Pierre ASCHIERI à partir de la question 21.00 ; Catherine BLOSSIER donne pouvoir à Marie-Louise GOURDON à partir de la question 23.00 ;

Secrétaire de séance :

Liliane BUFFART

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

25.00 URBA R62-30

SEANCE DU 22/03/2018

OBJET : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - MISE EN REVISION

Par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 1996, la Ville de Mouans-Sartoux a approuvé son Règlement Local de Publicité (RLP).

Ce règlement, annexé auparavant au Plan d'Occupation des Sols et aujourd'hui au Plan Local d'Urbanisme, permet d'adapter la législation nationale relative à la publicité extérieure aux spécificités du notre territoire.

Depuis l'approbation de ce RLP, la législation relative aux documents d'urbanisme a évolué de manière significative, notamment à travers la modification des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement suite à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Ainsi, les règles nationales de publicité ont été modifiées à travers le décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012. Il y est notamment précisé que les règles issues des Règlements Locaux de Publicité continuent à produire leurs effets jusqu'à ce qu'ils soient modifiés ou révisés et, en tout état de cause, au plus tard jusqu'au 13 juillet 2020, date à laquelle ils deviendront caducs.

Aussi, afin de tenir compte de ces évolutions législatives et suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal en date du 03 Octobre 2012, il convient de mettre en révision ce Règlement Local de Publicité.

Depuis la loi Grenelle II, un parallélisme étroit entre le RLP et le PLU a été établi tant au niveau de la personne compétente pour son élaboration que pour la procédure de son élaboration ou révision.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision du RLP doit cibler les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation mises en place tout au long de la procédure.

La révision du RLP sera l'occasion de rappeler ou préciser les objectifs poursuivis en matière de publicité :

- préserver le cadre de vie, le bien-être et la sécurité des personnes et de leur environnement, en luttant contre la pollution visuelle publicitaire, en particulier celle issue de certains dispositifs aux formats atypiques ou due à une concentration d'enseignes et pré-enseignes,
- adapter la réglementation aux différents quartiers de Mouans-Sartoux en tenant compte de leurs spécificités, de leur identité paysagère, de leurs ressources environnementales, du patrimoine historique local (centre-ancien, zones d'activités, zones commerciales, axes urbains, etc.),
- améliorer la qualité paysagère des entrées de ville, première image du territoire où une attention particulière sera portée.

Ces thématiques pourront évoluer, être complétées ou reprécisées en fonction des études liées à la révision du RLP. Les évolutions ou modifications seront justifiées par les documents constitutifs du RLP.

La démarche de révision du RLP permettra d'adapter au contexte local la réglementation nationale définie pour tous les supports d'information du public mis en œuvre avec les publicités, les enseignes et les pré-enseignes.

Le RLP précisera les conditions d'implantation et d'usage

- . des emplacements, des densités, des dimensions en surface ou hauteur, des conditions d'entretien,
- . des types de dispositifs autorisés, fixes, provisoires ou mobiles,
- . des mobiliers urbains,
- . des publicités et enseignes lumineuses.

L'étude associera l'ensemble des Personnes Publiques Associées défini à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute personne, tout organisme ou association agréés ou compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation du public sera menée durant toute la durée d'élaboration des études devant aboutir à la révision du RLP, afin d'associer les habitants, les associations locales agréées et tout autre organisme compétent concerné.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- insertion d'invitations aux rencontres de concertation dans les supports locaux d'information selon les disponibilités,
- information sur le site internet de la commune : www.mouans-sartoux.net
- mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure de révision,
- informations et échanges en réunion publique.

À l'issue de cette phase d'étude, un bilan de la concertation publique sera tiré par le Conseil Municipal auquel il sera proposé d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité avant consultation des Personnes Publiques Associées et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Le dossier sera par la suite soumis à enquête publique avant approbation par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite « Solidarités et Renouveau Urbains »,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010,

Vu les articles L.123-6, L123-8 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités de concertation,

Vu l'article L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Considérant la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité en vigueur sur le territoire communal suite aux évolutions législatives et à la révision du Plan Local d'Urbanisme en janvier 2014,

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

AR PREFECTURE

006-210600847-20180322-DL62_30-DE
Reçu le 26/03/2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de PRESCRIRE la révision du Règlement Local de Publicité,
- d'APPROUVER les objectifs poursuivis et l'engagement de la concertation selon les modalités proposées,
- de SOLLICITER les éventuelles subventions pouvant être accordées par des partenaires institutionnels associés à l'étude, à leur taux maximum.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Mouans-Sartoux et dans les mairies annexes durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Elle sera également notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à sa révision.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux
Vice Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse